

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE POST'ECLAIR

1- OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de transport des envois assurés par Post 'Eclair.

2- ENVOIS ADMIS

Toutes les catégories d'envois sont admises à l'exception des objets prohibés par la législation en vigueur ; sans que cette liste soit limitative. Il s'agit des envois ci-après :

- billets de banque ayant cours légal, devise ;
- objet présentant un danger pour l'environnement humain ou susceptible d'endommager les autres envois ;
- armes blanches et/ou à feu ;
- animaux vivants ;
- envois relevant des règlements nationaux et internationaux sur les produits dangereux.

3- OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

L'expéditeur s'engage à :

- utiliser des emballages fermés, résistants et adaptés à chaque catégorie d'envoi ;
- mettre à disposition les envois aux jours et heures convenus ;
- fournir une adresse lisible, précise et complète pour une distribution optimale ;
- informer au préalable La POSTE BURKINA FASO des particularités non apparentes des envois.

4- LIVRAISON

Lors de la livraison, les dommages ou spoliations doivent faire l'objet de réserves précises, complètes, datées et signées sur le bulletin de dépôt.

5- RESPONSABILITES

Post'Eclair est responsable en cas de perte, de spoliation, ou livraison tardive des envois. L'indemnité de responsabilité à verser sera déterminée conformément aux dispositions de la convention postale universelle. Cette indemnité ne saura excéder 30 DTS. Les dommages indirects et les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération. Si l'envoi perdu ou spolié avait fait l'objet de déclaration de valeur, le requérant est entièrement remboursé.

6- RECLAMATIONS

Les réclamations concernant les envois traités par Post'Eclair sont recevables dans un délai de six (06) mois à compter du lendemain du jour de dépôt de l'envoi.

7- CONDITIONS DE PAIEMENT

Post'Eclair adressera des factures mensuelles pour les abonnés. Les factures seront payables au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

8- LOIS APPLICABLES

Les prestations assurées par Post'Eclair seront régies par les lois en vigueur au BURKINA FASO.